



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 octobre à 20 H 00, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

Etaient présents : Baignes : Denis BOURDON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Chassey les Scey : Julien BIGAND ; Confrancourt : Hervé GRATTE ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ; La Neuville Les Scey : Vincent ACHARD ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (ayant pouvoir de Bertrand REZARD), Pascal LORIOZ ; Neuville les la Charité : Eric MONNERET ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET ayant pouvoir de Rose TACI, Patrice BRUN ; Ovanches : Patrick PETITPAS ; Pontcey : Jacky BAGUE ; Raze : Christine FROIDEVAUX ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET, Gilles BOUCLANS, Eddy VIEILLE, Jean-Pierre PECHINIOT, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Pauline LOMBARD ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Fernand STEFANI ayant pouvoir de Thierry DUMONT ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN ayant pouvoir de Jean-Marie LE BRETON ; Vy les Rupt : François ARAMBOURG.

Etaient absents : Aroz : Noël LANGROGNET (excusé) ; Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Chemilly : Nadine BAGUE ; Clans : Christophe ORTIGER ; Confrancourt : Frédéric GAUTHIER (excusé) ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD (excusé, pouvoir donné à Serge SANCHEZ) ; Noidans le Ferroux : Rose TACI (excusée ayant donné pouvoir à Jean-Louis BORDET) ; Raze : Gérard CACHOT (excusé) ; Rosey : Christophe RERGUE ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN, Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET) ; Christophe DUBOIS (excusé) ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER ; Traves : Thierry DUMONT (excusé ayant donné pouvoir à Fernand STEFANI) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETON (excusé ayant donné pouvoir à Laurent DELAIN) ; Velleguindry et Levrecy : Éric MENNESSIEZ (excusé) ; Vy les Rupt : Éric MASOYE (excusé).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 01/10/2025

Nombre de membres en exercice : quarante deux

* * * * *

Délibération N° 71/25 : Délibération arrêtant le projet de révision du PLUi de la communauté de communes des Combes selon la procédure allégée

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- ✓ Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Combes valant programme de l'habitat approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 ;
- ✓ Vu les délibérations n°69/24 du 10 octobre 2024 et n°15/25 du 26 mars 2025 du conseil communautaire mettant en œuvre une procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- ✓ Vu la délibération du conseil communautaire n°61/25 du 02 juillet 2025 mettant en œuvre une procédure de révision générale du PLUi ;
- ✓ Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;
- ✓ Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide

Article premier

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 26 mars 2025, une concertation continue a eu lieu durant toute la phase de révision allégée du PLU. Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- mise à disposition du public d'un dossier explicatif au siège de la Communauté de Communes des Combes aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Possibilité de faire parvenir des observations :

- . par mail à l'adresse suivante : developpement@cc-descombes.fr

- . par courrier à l'adresse suivante : 24 Avenue de Patis, 70360 Scey-sur-Saône et Saint-Albin ;

- Organisation de 3 réunions publiques qui se sont tenues le :

- . 15 avril 2025 à 18 h à la salle des fêtes de Mailley-et-Chazelot,

- . 17 avril 2025 à 18 h en mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin,

- . 22 avril 2025 à 18 h en mairie de Soing Cubry Charentenay.

Ces réunions publiques étaient annoncées par voie de presse et sur le site internet de la C3.

- Organisation de deux permanences qui se sont tenues les 24 et 29 avril 2025 de 15 h à 18 h en mairie de Scey-sur-Saône et Saint-Albin

Une cinquantaine de personnes était présente pour les 3 réunions publiques. Les questions du public concernaient la réduction de la consommation foncière et les objectifs démographiques retenues dans le PLUi. Les élus et techniciens présents ont apporté une réponse à chaque question du public.

Lors des permanences, 8 personnes se sont présentées et ont obtenues des explications de la part des techniciens en charge de la révision allégée. Certaines de ces personnes ont complété le registre de concertation.

Le registre de concertation comporte 15 observations qui concernent toutes des demandes individuelles de reclassement de parcelles en zone constructible. Les élus et techniciens ont insisté auprès du public sur la nécessité de compenser par commune et en surface les nouvelles zones constructibles créées par la révision allégée. Ainsi chaque m2 de nouvelle surface constructible doit s'accompagner du déclassement d'une surface constructible équivalente en zone non constructible. Si ce principe est respecté, une suite favorable a été donnée à la demande. Si ce principe n'est pas respecté ou si la parcelle est soumise à un risque, aucune suite favorable ne peut être donnée. Les propriétaires concernés pourront bien entendu émettre des réclamations lors de l'enquête publique.

Mme la Présidente estime le bilan de la concertation favorable.

Article 2

D'arrêter le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 070-247000367-20251007-DB7125-DE



Article 4

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis, pour avis :

- à la Préfecture du département de la Haute-Saône,
- au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- au conseil départemental,
- à l'autorité environnementale,
- au Pays Vesoul Val de Saône, établissement public chargé de l'élaboration du SCOT du Pays Vesoul Val de Saône,
- à la CAGB chargée du SCOT Besançon Cœur Franche-Comté et au Pays du Graylois chargé du SCOT du Pays Graylois,
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre des métiers,
- à la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'INAO.
- aux communes membres de la communauté de communes.
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Carmen FRIQUET



Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 070-247000367-20251007-DB7125-DE

9 oct. 2025

Reçu en préfecture